

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 132 /2016

**OBJET : CRECY LA CHAPELLE INTERDICTION DE DEMARCHAGE  
INTERDICTION DE RAMASSAGE DE METAUX ET D'ENCOMBRANTS**

Le Maire de Crécy la Chapelle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT les inondations récentes , les maisons restées ouvertes au départ de leurs occupants , les nécessités d'entreprendre des opérations de nettoyage

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> la présence de démarcheurs est interdite sur la commune.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> le ramassage de métaux et encombrants est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des entreprises dûment agréées par la commune

ARTICLE 3<sup>ème</sup> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CRECY-LA-CHAPELLE

ARTICLE 4<sup>ème</sup> Monsieur le Maire de la commune de CRECY LA CHAPELLE  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 5<sup>ème</sup> Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
  - Centre de Secours de Crécy la Chapelle
  - Police Municipale
  - Les services techniques
  - Les riverains

Pour extrait conforme en mairie le 5 Juin 2016

Acte rendu exécutoire le

5 juin 2016

Affichage le

5 juin 2016.

Bernard CAROUGE,

